

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 29 février 2016**CP2016_02_23
id. 2357

L'an deux mille seize le vingt neuf février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT AQUATIQUE
INTERCOMMUNAL À CAUSSADE****SUBVENTION EN ANNUITÉS****COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS**

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais, qui adhère au Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Midi-Quercy, a approuvé lors de sa séance du 7 octobre 2013, l'avant projet détaillé de l'opération de construction d'un équipement aquatique intercommunal implanté sur la commune de Caussade à proximité du lycée général Claude Nougaro.

L'équipement répond à des critères de Haute Qualité environnementale (HQE) visant à maîtriser les besoins énergétiques, la gestion de l'eau potable et l'assainissement. Son coût est évalué à 7 115 950 € H.T (chiffrage appel d'offres validé en Conseil Communautaire

du 30 juillet 2014) pour un équipement piscine sport-loisirs couvert équipé de 400 m2 de plans d'eau sportifs soit :

un bassin sportif de 312,5 m2 (5 couloirs) ,
un bassin balnéo-détente de 87,5 m2 et espaces dédiés (hammam, douches hydromassantes) ,
un espace extérieur solarium et jeux aquatiques secs (5 833 m2 aménagés de pelouses, solarium, terrasses, parkings, voirie...) ,
des plages organisées autour du bassin ,
des locaux et espaces d'accueil et de services (vestiaires, douches, sanitaires, locaux de rangements, locaux techniques, infirmerie) .

Cette opération doit permettre, au vue de l'absence de piscine couverte sur l'Est du Tarn-et-Garonne, de développer une offre d'équipement sportif en la matière pour le bassin de vie du Caussadais ainsi que celui du Pays Midi-Quercy.

La structure aura vocation à :

- satisfaire les besoins d'apprentissage de la natation pour les scolaires sur le Pays Midi-Quercy , les classes de primaire, 6ème et 5ème étant considérées comme prioritaires. Le Conseil Départemental prendra en charge les entrées des collèges de Caussade à la structure aquatique dans le cadre de sa politique du « savoir nager » adoptée en DM2 2015, à savoir 400 € par classe de sixième sur la base de 10 séances par an ;

- permettre de structurer et développer , par le biais de club sportifs, l'accès à la pratique de la natation sportive sur cette partie du territoire.

Ce projet est inscrit dans la programmation 2013-phase 1 de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy, validée en Commission Permanente du 31 octobre 2013.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de financer ce projet à hauteur de **300 000 €**. Ainsi, le plan de financement global de l'opération se présenterait comme suit :

Centre National pour le développement du Sport.....	300 000 €
Conseil Régional Midi-Pyrénées.....	800 000 €
Commune de Caussade.....	1 500 000 €
Conseil Départemental.....	300 000 €
Europe (sollicitée)	
Etat/FNADT (sollicité)	
Autofinancement Communauté de communes	
Quercy Caussadais.....	<u>4 215 950 €</u>

TOTAL

7 115 950 €

Monsieur le Président demande à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de lui faire connaître sa décision. Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 20414286, sous-fonction 32 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la Communauté de communes du Quercy Caussadais, selon le plan de financement susvisé, une subvention de 300 000 € qui sera versée en annuités ;
- Précise que cette opération est inscrite dans le programme 2013 – phase 1 de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy.

Pour : 16

Contre : /

Abstentions : 3

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC